

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26337047

Déposé
11-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0849906080

Nom(en entier) : **Groupe 76**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Fosses 12 bte D
5640 Mettet**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS-AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE –
-MODIFICATION DES STATUTS-

D'un acte reçu par le Notaire Alain van DOORSLAER de ten RYEN, notaire associé à la résidence de Florennes, en date du 02 juin 2026, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **GROUPE 76** », ayant son siège à 5640 Mettet, rue de Fosses 12 boîte D, s'est réunie avec comme ordre du jour :

1°. Rapport du conseil d'administration sur l'apport en nature conformément à l'article 5.121 du Code des sociétés et des associations.

2°. Apport supplémentaire en nature (créance) d'un montant de deux cent dix-huit mille euros (218.000,00 EUR).

3°. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises.

B. Il existe actuellement cent quatre-vingt-six (186) actions.

Il résulte de ce qui précède que la totalité du capital est représenté.

Chaque action donne droit à une voix.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution :

Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports suivants :

- Rapport de l'organe d'administration du 11 mai 2026 exposant l'intérêt pour la société de l'apport en nature, et comportant une description et une évaluation motivée de l'apport, ainsi que la justification du prix d'émission et la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires, établi en application de l'article 5.133 du Code des sociétés et des associations ;
- Rapport du réviseur examinant la description de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application l'article 5.133 du Code des sociétés et des associations.

L'actionnaire, représenté comme dit déclare préalablement aux présentes avoir reçu copie des rapports et en avoir pris connaissance. Il déclare ne pas formuler de remarques.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Le rapport du réviseur daté du 13 mai 2026, établi par la SRL LERUSSE & CO conclut littéralement dans les termes suivants :

« Conformément à l'article 5:133 CSA du CSA, nous présentons notre conclusion à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE 76 SRL (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 11/09/2025.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relative à l'apport en nature ».

Concernant l'apport en nature

« Conformément à l'article 5 :133 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'Organe d'Administration à la date du 11 mai 2026 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour les apports en nature conduisent à la valeur des apports.

Etant que l'apporteur est également actionnaire unique de la société, il ne sera pas attribué d'actions en contrepartie de l'apport.

No fairness opinion

Conformément aux articles 5 :133 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'apport en nature :

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

Responsabilité du réviseur d'entreprises relative à l'apport en nature :

Le réviseur est responsable :

- d'examiner la description fournie l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 5 :133 du CSA dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature présentée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins. »

Le rapport de l'organe d'administration et du réviseur seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal au greffe compétent du tribunal de l'entreprise.

Deuxième résolution :

Apports supplémentaires en nature

1. Apport en nature

L'assemblée générale décide d'émettre un apport supplémentaire en nature à concurrence de deux cent dix-huit mille euros (218.000,00 EUR), pour les capitaux propres de porter de dix-huit mille six cent euros (18.600,00€) à deux cent trente-six mille six cent euros (236.600,00€) sans émission de nouvelles actions.

Il est précisé que le pair comptable par action reste inchangé.

L'assemblée générale décide que l'apport supplémentaire sera réalisée par l'apport en nature de la créance que l'actionnaire unique détient sur la SRL GROUPE 76.

2. Souscription -libération

Intervient ici la société anonyme PETROLEUM MANAGEMENT, prénommée, qui déclare connaître la situation financière et les statuts de la société et qui expose détenir une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la société à responsabilité limitée GROUPE 76, laquelle est plus amplement décrite dans le rapport précité du commissaire.

Après cet exposé, la société anonyme PETROLEUM MANAGEMENT déclare apporter cette créance à concurrence de deux cent dix-huit mille euros (218.000,00€ dans la société à responsabilité limitée GROUPE 76, dont l'intégralité est affecté aux capitaux propres.

En rémunération de cet apport dont l'assemblée déclare être parfaitement au courant, aucune action nouvelle de ne sera émise.

Volet B - suite

3. Constatation de la réalisation effective de l'apport supplémentaire

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'apport supplémentaire est intégralement souscrit et effectivement réalisé, de sorte que les capitaux propres sont portés à deux cent trente-six mille six cent euros (236.600,00€), représenté par cent quatre-vingt-six (186) actions, sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée déclare que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

Troisième résolution

Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration et au notaire soussigné afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés et des associations.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Alain van DOORSLAER de ten RYEN

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").